



PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VOLS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VOLS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dans le cadre de la déclinaison du plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée et conformément au plan d'action de lutte contre les vols dans les exploitations agricoles, adopté le 11 mars 2014 par le ministre de l'intérieur, le département du GERS souhaite renforcer la sécurité des exploitations agricoles sur son territoire.

Géographiquement isolées et disposant d'équipements de plus en plus sophistiqués (machines agricoles, tracteurs, systèmes d'irrigation...), les exploitations agricoles sont particulièrement vulnérables face à une délinquance mobile capable désormais, grâce à la plus grande accessibilité, d'étendre son rayon d'action aux zones rurales.

Ainsi, ce plan départemental vise à développer un certain nombre de mesures en terme de prévention, de protection et d'intervention au profit des exploitants agricoles dans un cadre partenarial renforcé. A partir d'un diagnostic d'analyse criminelle, il s'agira :

- d'assurer une présence dissuasive et ciblée des forces de l'ordre,
- de mobiliser les moyens d'enquête judiciaire,
- de renforcer la protection des exploitations agricoles,;
- de renforcer le partenariat avec les agriculteurs et leurs représentants.

I – Le diagnostic d'analyse criminelle territoriale :

1° La place de l'agriculture dans le département du Gers :

Avec une superficie de 6 257 km² et une densité moyenne de 30 hab/km², le Gers est le département le moins densément peuplé de Midi-Pyrénées et reste essentiellement rural. En 2011, le département comptait 188 900 habitants.

Le département du Gers compte 7810 exploitations agricoles pour une superficie agricole utilisée (SAU) de 447 223 ha, soit 71 % de la surface du territoire. La moitié des exploitations agricoles spécialisées en céréales, oléagineux et protéagineux génère plus d'un tiers du chiffre d'affaires de la branche agricole gersoise. Le Gers est le 1^{er} producteur en tournesol (75 000 ha) et en soja (10 500 ha) en France.

Avec un effectif de 4,5 millions de têtes produites annuellement, le Gers est le 2^{ème} département français pour les canards gras et à gaver. Le département a mis en place de multiples réseaux de commercialisation : vente à la ferme, réseau artisanal, entreprises de renom, et marchés au gras.

Le Gers a également développé des productions de volailles de qualité et festives : poulets, dindes, chapons, poulardes, pintades.

Le Gers est fortement marqué par la culture du maïs dans les zones irriguées du sud-ouest de la vallée de l'Adour. Grâce à l'irrigation, le Gers a su développer des productions à forte valeur ajoutée comme les semences et le tabac.

Des productions plus traditionnelles comme l'ail et le melon sont encore bien présents en Lomagne.

La zone viticole est concentrée dans la région de l'Armagnac, le vignoble du Saint-Mont et la zone des Côtes de Gascogne.

2° Une délinquance marginale mais en progression :

Sur 12 mois glissants, les faits AAB constatés s'élèvent à 117 faits soit 4,3 % de la délinquance en zone gendarmerie. On constate néanmoins une augmentation de 60 % par rapport à la période comparée précédente (72 faits). Pour le 1er trimestre 2014 : 27 faits ont été constatés contre 19 à période identique 2013 (+42%).

La majeure partie des infractions porte sur des vols simples (22 % vols de carburants et 15 % vols d'outillage). Toutefois il est probable que ces données statistiques ne reflètent qu'une partie de la réalité car tous les faits ne font pas l'objet d'un dépôt de plainte.

Géographiquement, les faits sont diffus dans l'ensemble du département, la zone la plus touchée est l'est du territoire, sans concentration particulièrement ciblée (COB l'Isle-Jourdain-Cologne : 5 faits). L'analyse des circonstances de commission des actes délictueux ne permet pas de déterminer une prédominance dans le temps et/ou dans les lieux.

Il semblerait qu'il s'agisse majoritairement d'une délinquance locale. Les faits sont le plus souvent commis dans des zones isolées, éloignées des zones résidentielles, dans des locaux très rarement ou très mal protégés, souvent dépourvus de système de fermeture.

II – Les mesures contribuant à la sécurité des exploitations agricoles :

Le plan d'action de lutte contre les vols dans les exploitations agricoles s'appuiera sur la démarche du plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée.

Mesure n° 1 : assurer une présence dissuasive des forces de l'ordre :

- par des patrouilles quotidiennes ou spécialement commandées à proximité des exploitations,

- par un contrôle des flux aux points clés identifiés, ainsi que par l'utilisation du véhicule LAPI sur les axes secondaires,

- par un renforcement de la présence des forces de l'ordre lors des périodes particulièrement sensibles (fêtes de fin d'année, stockage etc).

Mesure n° 2 : mobiliser les moyens d'enquête judiciaire autour de la sécurité du monde

- par un recours systématique au Technicien d'Investigation Criminelle de Proximité (TICP) pour les constatations,

- par la mise en œuvre de moyens d'enquête spécialisés en cas de détection de phénomènes.

Mesure n° 3 : renforcer la protection des exploitations agricoles :

- accroître l'action des référents-sûreté (1 ZPN/1 ZGN) et des correspondants sûreté du groupement de gendarmerie du Gers en faisant connaître aux exploitants agricoles la possibilité

qu'ils ont de bénéficier d'une consultation sûreté à leur demande ou d'initiative par les forces de l'ordre à l'occasion de leur passage dans les exploitations,

- proposer l'intervention conjointe des référents sûreté et/ou prévention partenariat local à l'occasion des réunions organisées par la Chambre d'Agriculture, les mutuelles (MSA, Groupama...), les syndicats afin de sensibiliser les agriculteurs aux mesures de protections,

- pour les sites les plus sensibles ou ayant fait l'objet de tentatives ou vols à répétition proposer un diagnostic de sûreté au profit de l'exploitant (sur demande expresse adressée au Préfet ou au commandant de groupement, ou au commissaire de police),

- mettre en place un dispositif d'alerte des exploitants agricoles par courriels ou SMS (cf protocole), en faire la promotion auprès des exploitants agricoles.

Mesure n° 4 : renforcer le partenariat avec les agriculteurs et leurs représentants :

- désigner un référent au sein des forces de l'ordre afin d'offrir un accès privilégié aux exploitants agricoles :

Gendarmerie : l'officier prévention partenariat Tph: 06.34.47.56.22. mail :ggd32@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Police : Réfèrent sûreté : Capitaine Lionel BARRIEU Tph: 06.45.50.10.44 mail : lionel.barrieu@interieur.gouv.fr
--	---

- renforcer l'information au profit des exploitants agricoles via des articles de presse dans les revues spécialisées et publications locales ou associatives, diffusion de plaquettes d'informations ou par voie informatique (facebook ou mails),

- encourager les agriculteurs à composer le n° 17 (seulement en cas d'urgence) pour signaler la commission d'une infraction pénale ou toute information susceptible d'orienter l'action des forces de l'ordre.

III – Suivi et évaluation du plan :

Le préfet est chargé du suivi du plan départemental de sécurité des exploitations agricoles qui sera présenté et soumis à l'avis de l'Etat-Major Départemental de Sécurité.

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de sécurité publique veillent à communiquer aux autorités préfectorales et judiciaires leur bilan annuel d'exécution des dispositions de ce plan d'actions. Ils communiquent également leur analyse prospective de la situation de la délinquance commise à l'encontre des exploitations agricoles, ainsi que leurs recommandations d'amélioration des dispositifs existants.

Un bilan du plan d'actions sera élaboré fin août 2014 et un autre à la fin de l'année 2014. Le plan de lutte contre les vols dans les exploitations agricoles pourra faire l'objet d'adaptations au vu des actions qui auront porté leurs fruits et qui seront à poursuivre, ou des actions moins efficaces et qu'il faudra adapter.

Fait à Auch, le 27 mai 2014

Le préfet du Gers :

signé

Jean-Marc SABATHÉ

Le procureur de la République :

signé

Pierre AURIGNAC

Le commandant du groupement de
gendarmerie du Gers :

signé

Colonel Christophe POUSSEREAU

La directrice départementale de la
sécurité publique du Gers :

signé

Commissaire principale
Marie-France PIPEREAU

Le président de la Chambre d'Agriculture
du Gers :

signé

Henri-Bernard CARTIER